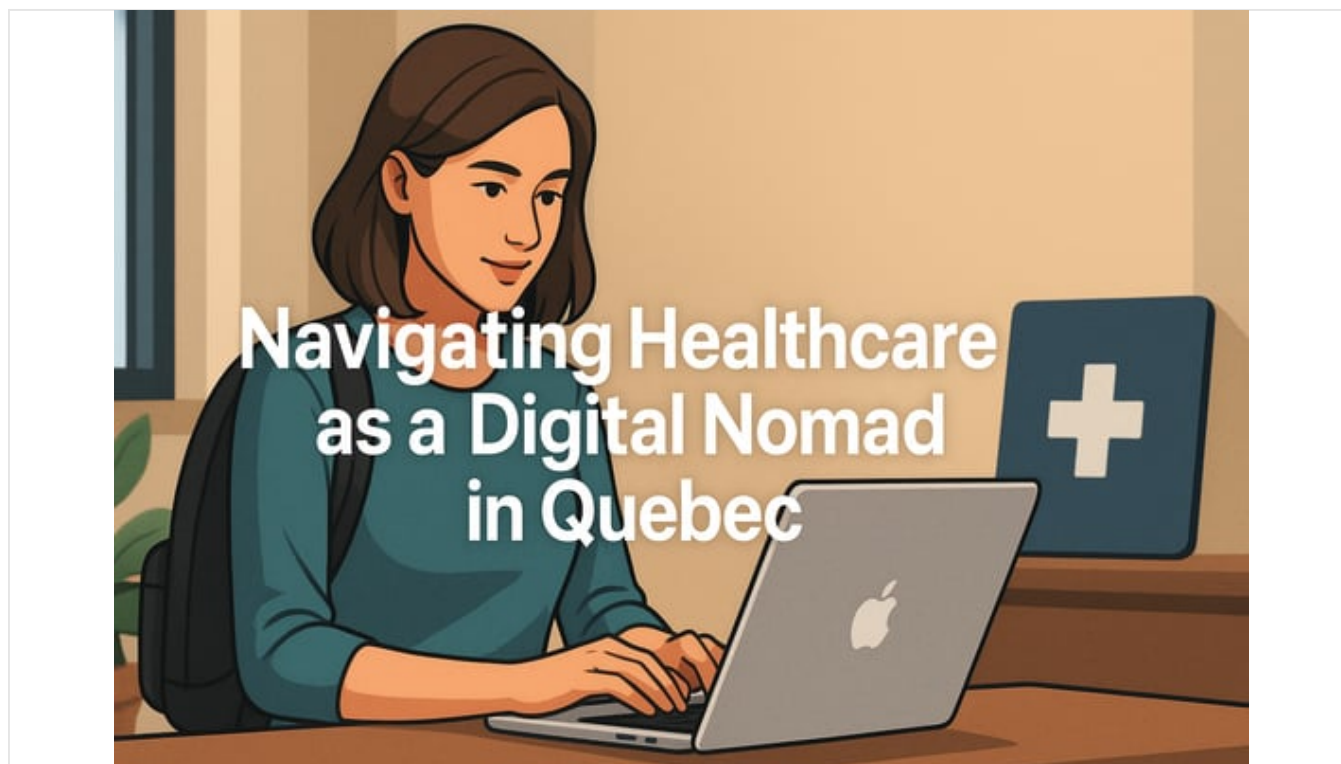


Soins de santé pour nomades numériques : Éligibilité à la RAMQ au Québec

Publié le 14 septembre 2025 45 min de lecture



Soins de santé pour les nomades numériques au Québec

Introduction : Les [nomades numériques](#) – des individus qui travaillent à distance tout en voyageant – font face à des défis uniques en matière d'accès aux soins de santé. Le [Québec](#), comme le reste du Canada, offre un système de santé financé par l'État à ses résidents, mais l'admissibilité et la couverture dépendent du statut de résidence et de la présence physique. Les nomades numériques au Québec peuvent être des citoyens canadiens qui maintiennent leur résidence tout en étant fréquemment à l'étranger, ou des [travailleurs étrangers à distance](#) qui visitent le Québec de manière temporaire. Ce rapport offre un aperçu complet du fonctionnement du système de santé québécois (RAMQ) pour les nomades numériques, couvrant les règles d'admissibilité, les définitions légales, les limitations de voyage, les [options d'assurance privée](#), les [implications en matière de résidence fiscale](#) et les stratégies

pour conserver la couverture. L'objectif est d'aider à comprendre les considérations légales et pratiques pour l'accès aux soins de santé dans le contexte québécois, avec des comparaisons avec d'autres provinces et des exemples internationaux.

Aperçu du système de santé québécois (RAMQ)

Le système de santé du Québec est un **système géré par la province et financé par l'État** qui couvre la plupart des soins médicalement nécessaires pour les résidents (Source: moving2canada.com). Le système est administré par la **Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)**, qui supervise le Régime d'assurance maladie du Québec (souvent simplement appelé *assurance maladie* ou *RAMQ*) (Source: moving2canada.com). Dans le cadre de ce régime, les personnes admissibles reçoivent une carte d'assurance maladie de la RAMQ qui doit être présentée pour accéder gratuitement aux services couverts (Source: ramq.gouv.qc.ca)(Source: ramq.gouv.qc.ca). Le régime couvre les services médicaux et hospitaliers jugés médicalement nécessaires, ainsi que certaines chirurgies dentaires et services optométriques, et tous les résidents sont également tenus d'avoir une couverture pour les médicaments sur ordonnance (soit par le régime public de médicaments de la RAMQ, soit par un régime privé) (Source: moving2canada.com)(Source: moving2canada.com). En résumé, le Québec offre des **soins de santé universels à ceux qui se qualifient comme résidents**, financés par les impôts et fournis par un mélange de prestataires publics et privés, garantissant que les services couverts sont disponibles sans frais directs au point d'utilisation (Source: moving2canada.com)(Source: ramq.gouv.qc.ca). Cependant, l'accès à la RAMQ dépend du respect de critères d'admissibilité stricts, particulièrement pertinents pour les individus mobiles.

Admissibilité à la couverture de la RAMQ

Qui est admissible : Pour être admissible à l'assurance maladie de la RAMQ, il faut être autorisé à résider au Québec et satisfaire aux exigences de résidence. Il existe deux grandes catégories de statuts admissibles (Source: ramq.gouv.qc.ca) :

- **« Personne établie au Québec » :** Cette catégorie comprend généralement les citoyens canadiens, les résidents permanents et certaines autres personnes qui font du Québec leur domicile. Pour être considérée comme établie, la *résidence principale* d'une personne doit être au Québec et cette personne doit être physiquement présente au Québec **au moins 183 jours par année civile** (la « règle de présence ») (Source: ramq.gouv.qc.ca)(Source: ramq.gouv.qc.ca). De plus, l'individu doit détenir un statut d'immigration admissible (citoyen canadien, résident permanent, personne

protégée/réfugié, personne en cours d'obtention de la RP, ou certains titulaires de permis spéciaux) (Source: ramq.gouv.qc.ca)(Source: ramq.gouv.qc.ca). Les personnes nées au Québec de parents admissibles sont automatiquement couvertes dès la naissance (Source: ramq.gouv.qc.ca).

- « **Personne séjournant temporairement au Québec** » : Cela s'applique à certains **résidents temporaires** qui sont au Québec avec un visa ou un permis valide et qui prévoient de rester plus de 6 mois (Source: ramq.gouv.qc.ca). Ils doivent détenir un document d'immigration admissible et également respecter une exigence de présence pendant leur séjour (Source: ramq.gouv.qc.ca) (Source: ramq.gouv.qc.ca). Les **statuts temporaires admissibles** comprennent :

- Les titulaires d'un **permis de travail** valide pour plus de 6 mois (types de permis admissibles spécifiques définis par la RAMQ) (Source: ramq.gouv.qc.ca).
- Les titulaires d'un **permis d'études** (étudiants internationaux) *uniquement s'ils* proviennent de pays ayant un accord bilatéral de sécurité sociale avec le Québec, ou s'ils bénéficient d'une bourse du gouvernement du Québec (Source: ramq.gouv.qc.ca). *Les étudiants des pays sans accord ne sont généralement pas admissibles à la RAMQ et doivent souscrire une assurance privée*(Source: ramq.gouv.qc.ca).
- Certaines autres personnes comme les travailleurs religieux affectés au Québec pour plus de 6 mois, certains membres de la famille accompagnants, ou les citoyens canadiens temporairement au Québec pour un contrat de travail de plus de 6 mois (Source: ramq.gouv.qc.ca). Les résidents temporaires de ces catégories peuvent s'inscrire à la RAMQ, généralement après une période de carence (décrite ci-dessous). Il est à noter que les **touristes, les visiteurs et les personnes séjournant à court terme (6 mois ou moins)** ne sont *pas admissibles* à la couverture de santé publique au Québec (Source: ramq.gouv.qc.ca). En fait, la RAMQ stipule explicitement que si vous êtes au Québec *pour 6 mois ou moins (par exemple, en tant que visiteur)*, vous ne pouvez pas vous inscrire à l'assurance maladie et devez compter sur une assurance privée pour tous vos besoins de santé (Source: ramq.gouv.qc.ca). Les touristes sont cités parmi les exemples de personnes non admissibles, même s'ils sont des citoyens canadiens visitant le Québec (Source: ramq.gouv.qc.ca).

Période de carence : Le Québec impose généralement une **période de carence pouvant aller jusqu'à 3 mois** pour la plupart des nouveaux résidents avant que la couverture de la RAMQ ne commence (Source: ramq.gouv.qc.ca). La couverture débute généralement le premier jour du troisième mois suivant l'arrivée. Cette période de carence s'applique aux personnes arrivant de l'extérieur du Canada (y compris les Canadiens de retour) (Source: ramq.gouv.qc.ca), de sorte que les nouveaux immigrants, les travailleurs ou les Canadiens nomades qui rétablissent leur résidence devraient être prêts à souscrire une assurance maladie temporaire pendant ces premiers mois. Des exceptions à la période de carence sont faites dans certains cas : par exemple, les personnes provenant de pays ayant un traité de sécurité sociale avec le Québec, les réfugiés, les rapatriés assistés par le gouvernement, les bénéficiaires de

certaines bourses provinciales, ou les programmes spécifiques de travailleurs étrangers temporaires (Source: ramq.gouv.qc.ca). Les **accords de sécurité sociale** avec 11 pays (dont la France, la Belgique, le Danemark, la Finlande, la Grèce, le Portugal, etc.) permettent à leurs ressortissants qui viennent au Québec pour travailler ou étudier de bénéficier d'une couverture RAMQ immédiate sans période de carence (Source: moving2canada.com)(Source: ramq.gouv.qc.ca). Ces personnes doivent obtenir un certificat de couverture de l'organisme de sécurité sociale de leur pays d'origine avant de venir, afin de prouver leur admissibilité à la couverture réciproque (Source: ramq.gouv.qc.ca). Pour tous les autres, une assurance privée est recommandée pour la période intérimaire (Source: moving2canada.com)(Source: ramq.gouv.qc.ca).

Résumé : En pratique, la **couverture de la RAMQ est disponible pour les résidents permanents du Québec et certains résidents temporaires de longue durée (généralement les travailleurs de plus de 6 mois et les étudiants de pays spécifiques)**, à condition qu'ils aient l'intention de vivre au Québec et qu'ils satisfassent aux exigences de présence (Source: moving2canada.com)(Source: ramq.gouv.qc.ca). Les visiteurs à court terme, les nomades numériques ayant un statut de touriste et toute personne ne répondant pas à ces critères ne seront *pas* admissibles au régime public et devront planifier en conséquence.

Les nomades numériques en vertu du droit québécois (Immigration et soins de santé)

Statut d'immigration des nomades numériques : Le Canada a récemment adopté le concept des nomades numériques en tant que visiteurs. En 2024, le **Canada ne dispose pas de « visa de nomade numérique » spécifique**, mais il accueille explicitement les travailleurs à distance pour qu'ils séjournent dans le pays en tant que visiteurs pendant une période maximale de six mois (Source: immigration.ca). Selon Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), « *Les nomades numériques n'ont pas besoin d'un visa de travail pour travailler à distance depuis le Canada. Vous pouvez visiter le pays jusqu'à 6 mois à la fois* » tant que vous travaillez pour un employeur situé à l'extérieur du Canada et que vous pouvez effectuer votre travail à distance (Source: canada.ca). En d'autres termes, un ressortissant étranger qui entre au Canada (y compris au Québec) en tant que visiteur peut légalement poursuivre son travail à distance (travail en ligne pour une entreprise ou des clients étrangers) pendant son séjour sans permis de travail, à condition qu'il **n'entre pas sur le marché du travail local** ou n'occupe pas un emploi pour une entité canadienne (Source: immigration.ca). Selon sa nationalité, une telle personne peut n'avoir besoin que d'une AVE ou d'un visa de visiteur pour entrer, et doit respecter la limitation de séjour de 6 mois (bien que des prolongations ou des entrées répétées soient possibles) (Source: immigration.ca).

Aux **fins de l'immigration**, un « nomade numérique » au Québec est essentiellement traité comme un **touriste/visiteur** à moins qu'il n'obtienne un statut différent. Cela signifie qu'il n'a *pas de voie spéciale vers la résidence permanente en vertu de son statut de nomade numérique* ; s'il souhaite rester plus longtemps ou s'établir, il devra suivre les programmes habituels de permis de travail ou d'immigration. Il est à noter que si un nomade numérique trouve un emploi auprès d'une entreprise canadienne pendant son séjour au Québec, il devra passer à un permis de travail approprié. La stratégie du gouvernement canadien est d'attirer ces travailleurs à distance talentueux en tant que visiteurs d'abord, en espérant que certains décideront plus tard de chercher des emplois ou de créer des entreprises au Canada (Source: immigration.ca).

Implications pour les soins de santé : Être au Québec avec un **statut de visiteur** (même en travaillant à distance) signifie **aucun accès aux soins de santé publics**. Les **touristes sont explicitement non admissibles à la couverture de la RAMQ**(Source: ramq.gouv.qc.ca)(Source: ramq.gouv.qc.ca), et l'une des conditions d'admissibilité temporaire à la RAMQ est de détenir une autorisation de séjour *de plus de 6 mois*(Source: ramq.gouv.qc.ca)(Source: ramq.gouv.qc.ca), ce que les visiteurs n'ont pas. Les nomades numériques étrangers doivent donc **souscrire une assurance maladie privée** pour la durée de leur séjour au Québec et pour tous leurs voyages. En fait, le ministère de la Santé du Québec conseille aux visiteurs de souscrire une assurance médicale de voyage, avertissant qu'une seule journée de soins hospitaliers dans la province peut coûter plus de 3 000 \$ (CAD) plus les honoraires des médecins si l'on n'est pas assuré (Source: ramq.gouv.qc.ca). Tout soin de santé reçu par un nomade non assuré au Québec devrait être payé de sa poche ou par son assurance privée ; il n'y a pas de concept d'« adhésion » au régime de la RAMQ pour les visiteurs de courte durée.

Pour les **citoyens canadiens qui sont des nomades numériques** (c'est-à-dire les Canadiens qui voyagent partout dans le monde tout en travaillant à distance), la situation est différente : ils sont admissibles aux soins de santé provinciaux **uniquement s'ils maintiennent leur résidence dans une province**. Un Canadien du Québec qui renonce à sa résidence québécoise (par exemple, en déménageant à l'étranger à long terme et en coupant les ponts) perdrait la couverture de la RAMQ, mais s'il maintient le Québec comme base, il reste admissible (détails dans les sections ultérieures). Il est intéressant de noter que les règles de la RAMQ stipulent que même un citoyen canadien au Québec n'est pas admissible s'il ne fait que visiter pour moins de 6 mois sans établir de résidence (Source: ramq.gouv.qc.ca) – la citoyenneté seule ne confère pas de couverture sans résidence. Ainsi, le « **nomade numérique** » **n'est pas une catégorie légale en soi** en matière de soins de santé : on est soit un résident (avec couverture), soit un visiteur (sans). Les nomades numériques doivent naviguer dans cette dualité en s'inscrivant dans le cadre de résidence du Québec ou en utilisant des solutions privées.

En résumé, **en vertu du droit québécois, les nomades numériques n'ont pas de statut spécial**. Les nomades étrangers sont traités comme des visiteurs (limite de 6 mois, pas de soins de santé publics), tandis que les Québécois qui deviennent nomades doivent s'assurer de ne pas enfreindre les exigences

de résidence s'ils veulent conserver leurs soins de santé. Les deux groupes doivent planifier soigneusement pour éviter les lacunes de couverture.

Limitations de la couverture de la RAMQ pour les voyages prolongés

Pour les résidents du Québec, les **voyages fréquents ou prolongés à l'extérieur du Québec peuvent compromettre la couverture de la RAMQ**. La règle fondamentale pour une personne « établie » au Québec est la **règle de présence au Québec**, qui exige d'être physiquement présent au Québec au moins **183 jours par année civile** (sans compter les courtes absences de moins de 21 jours) (Source: ramq.gouv.qc.ca). Si une personne est absente du Québec pendant ≥ 183 jours au cours d'une année donnée (cumulativement, même si répartis en plusieurs voyages), elle **perd son admissibilité à la RAMQ pour toute cette année** et peut même être tenue de rembourser le coût de tout service de santé obtenu au cours de cette année (Source: ramq.gouv.qc.ca). Cette règle est conçue pour garantir que seuls les véritables résidents (et non les absents de longue durée) bénéficient du système financé par l'État.

Cependant, la RAMQ prévoit **plusieurs exceptions et dispositions spéciales** pour les personnes qui doivent s'absenter pendant des périodes prolongées :

- **Absences de courte durée non comptabilisées** : Les voyages ou absences de 21 jours ou moins **ne sont pas comptabilisés** dans la limite des 183 jours, et les jours de départ et de retour sont également exclus du calcul (Source: ramq.gouv.qc.ca). Cette tolérance permet aux résidents de prendre des vacances ou de faire de courts voyages sans se soucier du décompte. Seules les absences plus longues (plus de 21 jours consécutifs) commencent à être prises en compte dans le total de 183 jours (Source: ramq.gouv.qc.ca).
- **Disposition des 7 ans (exception unique)** : Le Québec permet aux résidents, **une fois tous les 7 ans**, de s'absenter du Québec pendant une année civile entière (183 jours ou plus) sans perdre leur couverture d'assurance maladie (Source: ramq.gouv.qc.ca). Il s'agit en fait d'une exception unique de « congé sabbatique » pour toute raison personnelle. La personne doit aviser la RAMQ à l'avance et obtenir son approbation pour utiliser cette disposition de 7 ans (Source: ramq.gouv.qc.ca). Pour être admissible, vous devez détenir une carte RAMQ valide, avoir résidé au Québec pendant au moins 183 jours après avoir obtenu la RAMQ pour la première fois, et ne pas avoir utilisé cette disposition au cours des 7 dernières années (Source: ramq.gouv.qc.ca). La règle des 7 ans couvre une année civile d'absence prolongée ; si vous restez absent une deuxième année consécutive au-delà de 183 jours, la couverture est perdue pour cette deuxième année (Source: ramq.gouv.qc.ca). Par exemple, un Québécois voyageant à l'étranger d'août d'une année à août de l'année suivante pourrait utiliser la disposition de 7 ans pour rester couvert pendant la deuxième année civile de cette absence (Source: ramq.gouv.qc.ca).

ramq.gouv.qc.ca)(Source: ramq.gouv.qc.ca). Cette disposition est très utile pour les nomades numériques qui planifient une « année à l'étranger », mais il s'agit d'une **allocation limitée et peu fréquente**.

- **Situations exemptées (travail, études, etc.)** : Il est important de noter que si votre absence prolongée est due à certaines raisons, la **RAMQ maintiendra la couverture pour des périodes plus longues**. Les règles du Québec stipulent que vous pouvez rester à l'extérieur du Québec plus de 183 jours par an sans perdre votre admissibilité *si l'absence est pour des raisons spécifiques approuvées*(Source: ramq.gouv.qc.ca)(Source: ramq.gouv.qc.ca). Ces raisons incluent :
 - **Études à temps plein** à l'extérieur du Québec (inscrit comme étudiant dans un établissement d'enseignement) (Source: ramq.gouv.qc.ca).
 - **Travail ou affectations professionnelles** à l'extérieur du Québec, que vous soyez un employé du gouvernement du Québec affecté à l'étranger, un fonctionnaire fédéral canadien à l'étranger, une personne travaillant temporairement dans une autre province canadienne, un employé d'une entreprise québécoise ou d'un organisme canadien à but non lucratif en mission à l'étranger, ou un travailleur autonome exécutant un contrat à l'étranger (Source: ramq.gouv.qc.ca)(Source: ramq.gouv.qc.ca).
 - **Stage non rémunéré ou formation** à l'extérieur du Québec (Source: ramq.gouv.qc.ca).
 - **Accompagnement d'un conjoint** affecté à l'étranger dans l'une des capacités ci-dessus (la couverture peut être étendue au conjoint accompagnateur et aux personnes à charge s'ils sont admissibles et que la documentation est fournie) (Source: ramq.gouv.qc.ca)(Source: ramq.gouv.qc.ca).
 - **Séjours en vertu d'une entente de sécurité sociale** dans un autre pays (Source: ramq.gouv.qc.ca) (par exemple, si vous *transférez* formellement votre couverture au système d'un pays réciproque – bien que ce scénario implique généralement de passer au régime de santé de l'autre pays plutôt que de conserver la RAMQ en soi). Dans ces cas, il faut informer la RAMQ avant le départ et fournir des documents (par exemple, une preuve d'inscription ou un contrat de travail) pour **obtenir la permission d'un statut de « couverture maintenue »** pendant l'absence (Source: ramq.gouv.qc.ca)(Source: ramq.gouv.qc.ca). La durée de la couverture approuvée dépendra de la raison et des documents fournis. Par exemple, si vous travaillez sur un contrat de 2 ans à l'étranger pour un employeur québécois, la RAMQ peut autoriser la poursuite de la couverture pendant ces 2 ans, moyennant une preuve adéquate. Essentiellement, le Québec ne veut pas pénaliser les résidents temporairement à l'étranger pour des raisons légitimes de travail, d'études ou de service gouvernemental – votre couverture de soins de santé peut vous suivre (de manière limitée) si vous suivez les procédures.

- **Hospitalisation à l'extérieur du Québec** : Une exception de niche – si vous ou un membre de votre famille accompagnant êtes hospitalisé à l'extérieur du Québec et ne pouvez pas revenir comme prévu, la RAMQ ne mettra pas fin à votre admissibilité même si la limite de 183 jours est dépassée, à condition de soumettre un certificat médical documentant l'hospitalisation et sa durée (Source: ramq.gouv.qc.ca)(Source: ramq.gouv.qc.ca).

Dans tous les cas d'absences prolongées, une **communication proactive avec la RAMQ est essentielle**. L'organisme exhorte explicitement les résidents : si vous prévoyez de vous absenter longtemps, *contactez la RAMQ avant de partir pour les en informer*(Source: ramq.gouv.qc.ca). Ils pourront alors vous indiquer si vous êtes admissible à une exception (disposition de 7 ans ou raison spécifique) et quels documents fournir (Source: ramq.gouv.qc.ca)(Source: ramq.gouv.qc.ca). Ne pas informer la RAMQ et simplement supposer que vous pouvez « passer inaperçu » est risqué. S'il est vrai que le suivi exact des jours de voyage est difficile (il n'y avait pas de contrôles de sortie aux frontières canadiennes par le passé, bien que les registres de voyage soient de plus en plus numérisés), des **cas récents montrent que l'application est possible**. Les provinces ont commencé à vérifier l'utilisation des cartes d'assurance maladie et même les registres de voyage dans certains cas, surtout avec les pressions budgétaires sur les soins de santé (Source: bestquotetravelinsurance.ca). Par exemple, la Colombie-Britannique a révoqué la couverture d'assurance maladie d'un couple après avoir déterminé qu'il avait passé trop de temps à l'étranger, et les tribunaux ont confirmé la décision, forçant le couple à rembourser les frais médicaux (Source: bestquotetravelinsurance.ca). Le Québec peut également demander une preuve de présence au Québec (factures de services publics, tampons d'entrée/sortie, etc.) s'il soupçonne que la règle des 183 jours n'est pas respectée (Source: ramq.gouv.qc.ca). En résumé pour un Québécois qui devient nomade numérique : **gardez une trace précise de vos jours d'entrée et de sortie du Québec** et utilisez les exceptions disponibles si vos voyages dépassent les limites. Vous pourrez peut-être **conserver votre couverture RAMQ pendant une absence prolongée (une fois tous les 7 ans) ou pour des raisons spécifiques de travail/études**, mais des absences longues et fréquentes au-delà de ces allocations entraîneront une perte d'admissibilité (Source: ramq.gouv.qc.ca).

De plus, même si vous maintenez votre admissibilité à la RAMQ pendant votre séjour à l'étranger, il est important de comprendre ce qui est couvert pendant une absence, ce que nous aborderons dans une section ultérieure sur la couverture hors province et l'assurance privée.

Options d'assurance maladie privée pour les nomades numériques

Un nomade numérique qui se prépare à voyager – avoir une assurance maladie de voyage privée est essentiel lorsque l'on est en dehors de son système de santé d'origine.

Les nomades numériques, qu'ils soient résidents québécois voyageant à l'étranger ou étrangers au Québec, auront inévitablement besoin d'une **assurance maladie privée** pour combler les lacunes lorsque la couverture publique n'est pas disponible ou insuffisante. Il existe quelques scénarios où l'assurance privée est cruciale :

- **Pendant les périodes sans couverture RAMQ** : Cela inclut la période d'attente initiale pour les nouveaux arrivants (jusqu'à 3 mois sans couverture RAMQ) et toute période où un résident de retour rétablit son admissibilité. Il est *fortement conseillé* aux nouveaux immigrants au Québec de souscrire une assurance maladie privée pour couvrir ces semaines ou mois intérimaires avant l'entrée en vigueur de la RAMQ (Source: moving2canada.com)(Source: ramq.gouv.qc.ca). De même, un résident québécois qui a perdu sa couverture RAMQ en raison d'une absence prolongée (ou qui a volontairement renoncé à sa résidence pendant un certain temps) devrait souscrire une assurance privée jusqu'à ce qu'il puisse se réinscrire et purger à nouveau toute période d'attente.
- **Pour les personnes non admissibles** : Les visiteurs, les touristes et les travailleurs/étudiants étrangers à court terme qui ne sont pas admissibles à la RAMQ doivent avoir une assurance médicale privée. En fait, de nombreux détenteurs de visas (par exemple, les étudiants internationaux non couverts par la RAMQ, les jeunes en vacances-travail, etc.) sont tenus de présenter une preuve d'assurance maladie. Le conseil du Québec à ceux qui visitent moins de 6 mois est sans équivoque : souscrivez une assurance voyage ou risquez des factures médicales extrêmement élevées (Source: ramq.gouv.qc.ca). Les universités du Québec exigent souvent que les étudiants internationaux sans RAMQ souscrivent un régime d'assurance maladie collective. De même, les travailleurs à distance étrangers passant du temps au Québec devraient souscrire une **assurance maladie mondiale ou un régime d'assurance médicale de voyage** pour la durée de leur séjour.
- **En voyage à l'extérieur du Québec** : Même les personnes assurées par la RAMQ devraient envisager une assurance voyage privée lorsqu'elles quittent le Québec. C'est parce que la couverture hors province de la RAMQ est limitée (elle ne rembourse généralement qu'une fraction des coûts, comme nous le verrons dans la section suivante). L'**assurance maladie de voyage** couvre les dépenses d'urgence à l'étranger que le régime public ne couvrira pas entièrement (Source: ramq.gouv.qc.ca). Les nomades qui voyagent de pays en pays optent souvent pour une **assurance maladie internationale** spécialisée qui les couvre dans le monde entier, y compris les soins d'urgence et non urgents, car se fier uniquement à la couverture provinciale à l'étranger est insuffisant.

Types d'assurance disponibles : Les nomades numériques peuvent choisir parmi une gamme de produits d'assurance :

- **Assurance médicale de voyage** : Il s'agit généralement de polices à court terme conçues pour couvrir les besoins de soins de santé d'urgence ou urgents pendant un voyage. Elles couvrent souvent des éléments tels que l'hospitalisation d'urgence, les visites chez le médecin pour une maladie aiguë, l'ambulance, l'évacuation et parfois l'interruption de voyage. Par exemple, un résident québécois effectuant un voyage de 4 mois pourrait souscrire un régime d'assurance médicale de voyage pour ces mois. Les compagnies offrant de tels plans incluent **Croix Bleue, Allianz, Manulife, RSA/Johnson Medoc**, et d'autres au Canada. Certains régimes de voyage exigent que l'assuré ait une couverture provinciale active (ils agissent comme une couverture supplémentaire), tandis que d'autres peuvent couvrir même ceux qui n'ont pas d'assurance provinciale (important pour les nomades qui auraient pu laisser leur RAMQ expirer, bien que les primes soient plus élevées). Vérifiez toujours les conditions de la police : *pour les nomades à long terme qui ne sont plus admissibles à la RAMQ, assurez-vous que la police de voyage n'exige pas de couverture provinciale.*
- **Assurance maladie internationale (assurance expatrié)** : Ce sont des régimes plus complets qui fonctionnent comme un régime de soins de santé mondial privé. Ils couvrent les soins de routine et préventifs, les traitements facultatifs, la gestion des maladies chroniques, ainsi que les soins d'urgence dans le monde entier. Ils sont généralement renouvelables annuellement et destinés aux personnes vivant à l'étranger ou se déplaçant fréquemment. Les exemples incluent **Cigna Global, Allianz Worldwide Care, AXA Global, IMG Global** et **SafetyWing Nomad Health**. De tels plans peuvent être coûteux mais offrent une tranquillité d'esprit et une continuité de couverture dans tous les pays. Par exemple, SafetyWing (une entreprise créée par des nomades) propose un **plan « Nomad Health »** couvrant les soins médicaux dans plus de 180 pays, y compris les soins préventifs et la santé mentale, sur abonnement (Source: [expatsnetwork.com](https://www.expatsnetwork.com))(Source: [expatsnetwork.com](https://www.expatsnetwork.com)). Ces plans conviennent bien aux nomades canadiens qui passent de longues périodes à l'extérieur du Canada et ne peuvent pas compter sur la RAMQ.
- **Assurance spécifique aux nomades ou nomades numériques** : Ces dernières années, les assureurs ont ciblé la communauté croissante des travailleurs à distance avec des produits flexibles. L'**assurance nomade SafetyWing** est populaire auprès des jeunes voyageurs – il s'agit essentiellement d'une assurance médicale de voyage renouvelable que vous pouvez acheter sous forme d'abonnement mensuel (couvre les urgences, avec des options pour visiter le pays d'origine pendant une durée limitée) (Source: [expatsnetwork.com](https://www.expatsnetwork.com))(Source: [expatsnetwork.com](https://www.expatsnetwork.com)). D'autres fournisseurs incluent **World Nomads**, les **plans Patriot d'IMG, Genki, SafetyWing** et **Insured Nomads**. Ceux-ci couvrent souvent les urgences médicales et l'évacuation, mais peuvent ne pas couvrir les soins de routine ou les conditions préexistantes (ou avoir une couverture limitée pour celles-ci). Ils sont relativement abordables et peuvent être achetés même en étant déjà à l'étranger.

- **Plans privés locaux au Québec/Canada** : Pour ceux qui sont au Québec et ne sont pas couverts par la RAMQ, il existe des plans d'assurance pour visiteurs. Par exemple, la **Croix Bleue du Québec** propose des plans d'assurance maladie pour les visiteurs au Canada ou les résidents temporaires, couvrant les soins d'urgence. Ces plans protègent les nomades numériques étrangers pendant leur séjour au Québec. De plus, des **plans d'assurance étudiante** sont disponibles via les écoles ou les fournisseurs d'assurance pour les étudiants internationaux non admissibles à la RAMQ. Ces plans privés locaux ne vous couvrent généralement qu'au Canada (et éventuellement pour de courts voyages à l'étranger), contrairement à l'assurance expatrié mondiale.

Les nomades devraient **évaluer leurs besoins** : voyage à court terme vs. vie à long terme à l'étranger, couverture souhaitée (urgence seulement ou complète), budget, âge et état de santé (les conditions préexistantes peuvent nécessiter une couverture spéciale). Il est souvent recommandé de combiner les couvertures : par exemple, maintenir votre RAMQ si vous le pouvez, mais aussi avoir une police de voyage pour les déplacements ; ou si vous n'avez pas de RAMQ, opter pour un plan de santé mondial robuste et peut-être une assurance d'évacuation de voyage supplémentaire. Il est crucial de *ne jamais supposer que l'assurance voyage de votre carte de crédit ou votre assurance nationale vous couvrira à l'étranger*, car celles-ci sont généralement très limitées. Compte tenu de la complexité, l'utilisation d'un courtier ou d'un service de comparaison (comme BestQuote, qui compare les options d'assurance voyage (Source: moving2canada.com)(Source: moving2canada.com)) peut aider à trouver un plan adapté.

En bref, l'**assurance privée est un élément indispensable de la boîte à outils d'un nomade numérique**. Elle comble le vide lorsque vous n'êtes pas couvert par un système public et couvre les coûts que l'assurance publique ne paiera pas. Ne pas souscrire d'assurance est extrêmement risqué – une seule urgence médicale à l'étranger peut être financièrement dévastatrice. Les nomades devraient prévoir un budget pour l'assurance maladie et l'inclure, tout comme ils prévoient un budget pour les vols ou l'hébergement.

Télétravail, résidence fiscale et admissibilité aux soins de santé

Les nomades numériques brouillent les frontières de la résidence traditionnelle, ce qui a des implications à la fois pour les impôts et les soins de santé au Québec. Il est important de distinguer la **résidence fiscale** de la **résidence aux fins des soins de santé**, bien qu'en pratique elles se chevauchent souvent.

- **Résidence fiscale** : Au Canada, la résidence fiscale est déterminée par des facteurs tels que la présence physique et les liens significatifs. Généralement, si vous rompez vos liens de résidence et vivez à l'étranger, vous pouvez devenir un non-résident aux fins de l'impôt, ce qui signifie que vous ne payez pas d'impôt canadien sur le revenu mondial. Cependant, le maintien de liens significatifs (domicile au Québec, conjoint/personnes à charge au Québec, permis de conduire provincial, etc.) ou

le fait d'être au Canada ≥ 183 jours par an peut faire de vous un résident fiscal (Source: hrblock.ca). Les nomades numériques canadiens rompent souvent délibérément leurs liens pour éviter l'imposition canadienne sur leurs revenus à distance. Mais ce faisant, vous **mettez fin formellement à votre résidence provinciale**, y compris à la couverture des soins de santé. Par exemple, si un Québécois devient non-résident fiscal, il renoncerait généralement à sa carte RAMQ (puisqu'il a déclaré ne plus résider habituellement au Québec).

- **Admissibilité aux soins de santé vs. Impôts :** On peut théoriquement être un résident fiscal tout en voyageant beaucoup (en conservant des liens) ou, inversement, quelqu'un pourrait payer des impôts en tant que résident mais risquer de perdre son admissibilité aux soins de santé s'il enfreint la règle des 183 jours de présence physique. La règle de présence de l'assurance maladie du Québec concerne strictement les jours passés physiquement au Québec, et non directement l'impôt sur le revenu. Mais en pratique, si vous maintenez une présence suffisante pour conserver la RAMQ, vous êtes probablement aussi un résident fiscal canadien (puisque vous passez au moins la moitié de l'année au Canada). Si un nomade tente de rester un résident de la RAMQ tout en se déclarant non-résident fiscal, cela pourrait soulever des signaux d'alarme ou être contradictoire à long terme. Généralement, **le maintien de la couverture de la RAMQ va de pair avec le maintien de la résidence fiscale canadienne** – vous continuez d'avoir une adresse au Québec, de produire vos déclarations de revenus en tant que résident, etc. L'incitation à le faire est l'accès à des soins de santé gratuits, mais le compromis est que vous pourriez devoir des impôts sur vos revenus mondiaux (bien qu'il existe des crédits d'impôt étrangers et des exemptions pour le temps passé à l'étranger dans certains cas).
- **Politiques de télétravail (Considérations pour l'employeur) :** Si vous êtes un employé basé au Québec autorisé à télétravailler à l'étranger, votre employeur pourrait avoir des conditions. Par exemple, certains employeurs exigent que vous ne changiez pas votre résidence fiscale ou que vous retourniez au Québec après une certaine période. Si vous devenez entièrement nomade en tant qu'employé d'une entreprise québécoise, l'entreprise pourrait faire face à des problèmes de conformité à l'étranger après un certain temps. Ces politiques de l'employeur affectent indirectement les soins de santé car si, par exemple, un employeur québécois vous poste à l'étranger mais vous garde sur sa liste de paie, vous restez probablement un employé résident du Québec et pouvez utiliser l'exception d'absence liée au travail pour conserver la RAMQ (Source: ramq.gouv.qc.ca). D'autre part, si vous devenez un travailleur autonome à l'étranger, vous pourriez perdre ces liens.
- **Sécurité sociale et Prestations :** La couverture santé est une partie des prestations sociales liées à la résidence. Le Régime de rentes du Québec/Régime de pensions du Canada, l'assurance-emploi, etc., en sont d'autres. Le télétravail à l'étranger pendant de longues périodes peut, dans certains cas, affecter également votre statut dans ces programmes. Par exemple, si vous êtes hors du Canada pendant plus de 6 mois, vous pourriez ne pas être admissible à certaines prestations ou

devoir vous retirer des programmes provinciaux. L'assurance médicaments publique du Québec est obligatoire pour les résidents sans couverture privée ; si vous êtes absent et perdez la RAMQ, vous perdez également le régime public d'assurance médicaments, et vous devrez vous assurer d'avoir une forme de couverture médicaments privée.

En résumé, **choisir de rester un résident du Québec (pour les soins de santé et les impôts) ou de devenir un non-résident** est une décision majeure pour un nomade numérique canadien. Rester résident signifie que vous devez limiter vos absences ou utiliser des exceptions pour conserver votre couverture santé, et continuer à remplir vos obligations fiscales. Devenir non-résident vous libère des impôts canadiens mais vous coupe des soins de santé provinciaux (ainsi que d'autres services basés sur la résidence). Les nomades devraient consulter des professionnels de la fiscalité et comprendre les règles de la RAMQ pour trouver le juste équilibre. Certains peuvent choisir de conserver leur résidence québécoise pendant quelques années de vie nomade (acceptant des retours périodiques pour respecter les jours et payer des impôts canadiens), puis émigrer formellement si leur mode de vie nomade devient indéfini. D'autres pourraient renoncer immédiatement à leur résidence et compter entièrement sur des assurances internationales et des systèmes de santé étrangers. Il n'y a pas de solution unique, mais **l'impact sur les soins de santé est un facteur crucial** dans cette décision.

Maintenir sa résidence québécoise (soins de santé) en tant que nomade canadien

Pour les citoyens canadiens et les résidents permanents originaires du Québec qui souhaitent voyager beaucoup tout en conservant leur couverture santé, voici quelques **lignes directrices et stratégies** :

- **Maintenir un point d'attache au Québec** : Pour être considéré comme résident, vous devez avoir une résidence principale au Québec. Il peut s'agir d'une maison que vous possédez, d'une location à long terme ou même d'un logement chez des membres de votre famille. Avoir une adresse fixe est important pour la correspondance de la RAMQ et comme preuve de liens. De nombreux nomades conservent un domicile ou au moins une adresse postale dans leur province pour cette raison. Soyez prêt à fournir une preuve de résidence (bail, factures de services publics) si la RAMQ vérifie votre dossier (Source: ramq.gouv.qc.ca).
- **Limiter les absences ou utiliser les exceptions permises** : Planifiez vos voyages de manière à **ne pas dépasser 182 jours hors du Québec au cours d'une année civile**, à moins d'invoquer l'une des exceptions. Cela pourrait signifier planifier des voyages avec des pauses suffisantes au Québec entre ceux-ci. Si vous savez que vous serez absent plus longtemps (par exemple, un voyage d'un an autour du monde), envisagez d'utiliser la **disposition de 7 ans** à l'avance (Source: ramq.gouv.qc.ca). Contactez la RAMQ avant ce voyage, informez-les que vous serez absent pendant (disons) 12 mois

consécutifs et demandez à appliquer votre exemption unique pour cette année (Source: ramq.gouv.qc.ca). À votre retour, assurez-vous d'être de retour au Québec pendant au moins 183 jours l'année suivante, sinon la deuxième année ne serait pas couverte (Source: ramq.gouv.qc.ca). Gardez à l'esprit que vous ne pouvez le faire qu'une fois tous les sept ans, alors réservez-le pour une aventure vraiment longue. Pour d'autres scénarios (comme passer régulièrement les hivers à l'étranger), notez que vous pouvez être absent jusqu'à environ 6 mois chaque année sans problème – de nombreux Canadiens "oiseaux migrants" le font annuellement et maintiennent leur couverture santé en respectant la limite (Source: bestquotetravelinsurance.ca). L'Ontario et certaines provinces autorisent même 7 mois d'absence chaque année (Source: bestquotetravelinsurance.ca) ; la limite du Québec est de 6 mois, alors planifiez en fonction de ce délai.

- **Tirer parti des exceptions liées au travail/aux études, le cas échéant :** Si vous êtes un **employé en télétravail d'une entreprise québécoise** ou si vous suivez un cours spécifique à l'étranger, utilisez les canaux officiels pour maintenir votre couverture. Par exemple, si votre employeur québécois vous permet de travailler à distance depuis l'Europe pendant un an, obtenez une lettre confirmant votre emploi/contrat au Québec et soumettez-la à la RAMQ lorsque vous les informez de votre départ – cela devrait vous qualifier dans la catégorie « personne exécutant un contrat pour un organisme québécois » pour maintenir votre RAMQ active (Source: ramq.gouv.qc.ca)(Source: ramq.gouv.qc.ca). De même, si vous (ou votre conjoint) vous inscrivez à un programme d'études à l'extérieur du Canada, conservez toute la documentation ; les étudiants peuvent conserver la RAMQ en vertu de leur absence pour études, à condition que la RAMQ en soit informée (Source: ramq.gouv.qc.ca)(Source: ramq.gouv.qc.ca). La clé est que vous devez *déjà être un bénéficiaire de la RAMQ avant votre départ*. Si vous entreprenez des études à l'étranger après avoir vécu au Québec et obtenu votre carte, vous pouvez la maintenir ; mais si vous étiez déjà à l'étranger et que vous essayez ensuite de vous inscrire, c'est différent. Assurez-vous donc d'avoir votre carte RAMQ en main avant de partir pour un séjour de longue durée.
- **Informez la RAMQ et suivez les procédures :** Toujours **informez la RAMQ des départs prolongés**. Il existe un formulaire ou une procédure spécifique (« Informez la RAMQ d'un départ du Québec ») pour déclarer les absences de plus de 21 jours (Source: ramq.gouv.qc.ca)(Source: ramq.gouv.qc.ca). En informant la RAMQ, vous vous protégez d'être signalé comme absent sans préavis. La RAMQ peut alors confirmer si vous restez admissible et noter votre dossier en conséquence. Informez-les également à votre retour si nécessaire, et mettez à jour votre adresse de contact si elle change pendant votre séjour à l'étranger.
- **Renouveler les cartes d'assurance maladie et les documents :** Les cartes d'assurance maladie de la RAMQ ont une date d'expiration (normalement tous les 4 à 5 ans). Si votre carte expire pendant que vous voyagez, prévoyez de la renouveler **avant** votre départ ou organisez votre retour pour le renouvellement. La RAMQ exige généralement une photo et une pièce d'identité en personne à un point de service ou à un endroit désigné (par exemple, certains centres de renouvellement de cartes

d'assurance maladie). Ils autorisent le renouvellement par la poste dans certains cas (surtout si vous êtes à l'étranger en vertu d'exceptions, ils pourraient le faciliter), mais c'est plus facile à gérer lorsque vous êtes au Québec. Une carte expirée pendant votre absence peut causer des maux de tête – vous pourriez être techniquement couvert, mais vous aurez du mal à l'utiliser tant qu'elle n'est pas renouvelée.

- **Conserver d'autres liens avec le Québec :** Bien que cela ne soit pas strictement requis pour la santé, le maintien d'autres liens renforce votre statut de résident. Par exemple, gardez votre **permis de conduire** québécois valide, continuez à **produire vos déclarations de revenus au Québec** en tant que résident (en déclarant vos revenus mondiaux – consultez un expert fiscal sur l'utilisation des exclusions ou des crédits si vous payez des impôts étrangers), conservez un compte bancaire et des cartes de crédit au Québec. Si vous bénéficiez de prestations provinciales supplémentaires (comme le régime d'assurance médicaments du Québec si vous y êtes abonné), maintenez-les payées et à jour. Tout cela contribue à l'image que le Québec reste votre point d'attache.
- **Planifier les urgences à l'étranger :** Même avec la RAMQ en place, rappelez-vous qu'elle ne couvre qu'une petite partie des coûts de santé à l'extérieur du Québec (voir la section suivante). Ayez donc toujours une assurance voyage. Être un résident de la RAMQ signifie que vos primes d'assurance voyage pourraient être moins élevées (car les assureurs savent que vous avez une couverture à domicile pour les gros problèmes après rapatriement), et vous aurez un filet de sécurité pour revenir au Canada pour un traitement si nécessaire. Certains nomades planifient leurs soins de santé majeurs (comme les interventions chirurgicales non urgentes, les examens de routine, les soins dentaires) pour leur retour au Québec afin d'utiliser leurs soins de santé gratuits, plutôt que de les faire à l'étranger. Cela peut économiser de l'argent et assure la continuité des soins au sein du système familial.
- **Connaître les délais :** Si vous perdez par inadvertance votre résidence québécoise (par exemple, vous êtes resté absent trop longtemps une année), vous pouvez la retrouver en vous réinstallant au Québec et en vous réinscrivant à la RAMQ. Cela imposera généralement un nouveau délai de carence de 3 mois, à moins que vous ne remplissiez une exception (Source: ramq.gouv.qc.ca). Pendant cette période, vous auriez besoin d'une couverture privée. Il est donc préférable de ne pas la perdre en premier lieu, mais sachez que la porte n'est pas fermée de façon permanente – il vous suffit de vous requalifier en résidant à nouveau au Québec pendant la période requise.

Rester résident du Québec tout en voyageant exige une certaine discipline et une bonne tenue de dossiers, mais cela confère l'énorme avantage de **préserver l'accès au système de soins de santé du Canada**, ce qui, pour beaucoup, est un ancrage précieux. Comme l'a fait remarquer un nomade canadien expérimenté, les autorités provinciales de la santé ne surveillent peut-être pas activement chaque voyage, mais compte tenu des budgets plus serrés, elles examinent les choses de plus près. Il est donc sage de « *prendre les mesures appropriées pour maintenir la couverture à l'étranger* » et de ne pas

compter sur une application laxiste (Source: bestquotetravelinsurance.ca)(Source: bestquotetravelinsurance.ca). Cela signifie respecter les règles et tenir la province informée. Ce faisant, vous pouvez profiter du meilleur des deux mondes : la liberté de la vie nomade et la sécurité de la couverture médicale du Québec lorsque vous en avez besoin.

Naviguer dans le système : Inscription, documentation et ressources pour les nomades

Les nomades numériques qui interagissent avec le système de soins de santé du Québec peuvent avoir besoin d'y naviguer de diverses manières – s'inscrire à la RAMQ, renouveler leur couverture ou obtenir des informations. Voici les principales **ressources, processus et conseils** :

- **S'inscrire à la RAMQ (Nouveaux résidents ou résidents de retour)** : Si vous vous installez nouvellement au Québec (ou si vous revenez après une absence prolongée nécessitant une nouvelle inscription), vous devez remplir une demande d'inscription à l'assurance maladie. Cela implique généralement de remplir un formulaire et de fournir des documents justificatifs. Les **documents requis** comprennent une preuve d'identité, une preuve de statut légal au Canada et une preuve de résidence au Québec. Par exemple, un nomade canadien de retour présenterait un passeport canadien et peut-être un bail ou une facture de services publics au Québec ; un travailleur étranger fournirait son permis de travail et un Certificat d'acceptation du Québec, le cas échéant ; un étudiant international d'un pays signataire d'une entente doit présenter le **certificat d'affiliation de son système de santé d'origine** (obtenu avant le départ) pour renoncer au délai de carence (Source: ramq.gouv.qc.ca)(Source: ramq.gouv.qc.ca). Une liste complète des documents par scénario est disponible sur le site de la RAMQ ou dans les instructions du formulaire de demande. Récemment, la RAMQ a introduit un **portail d'inscription en ligne** pour certains résidents temporaires (travailleurs, étudiants et leurs familles) afin de faciliter les demandes (Source: ramq.gouv.qc.ca)(Source: ramq.gouv.qc.ca). Chaque membre de la famille a besoin de sa propre demande (les formulaires des enfants étant remplis par un parent) (Source: ramq.gouv.qc.ca)(Source: ramq.gouv.qc.ca). Le formulaire demandera une adresse au Québec – assurez-vous d'en avoir une (même s'il s'agit d'un logement temporaire, tant que vous pouvez y recevoir du courrier).
- **Quand faire la demande** : Il est recommandé de faire la demande dès votre arrivée au Québec pour votre séjour. Il est conseillé aux nouveaux immigrants de soumettre la demande à la RAMQ dans les deux premières semaines suivant leur arrivée (Source: moving2canada.com). Vous **devez être physiquement présent au Québec pour faire la demande** (n'essayez pas de faire la demande depuis l'étranger avant de déménager, car ce n'est pas autorisé) (Source: ramq.gouv.qc.ca). Si vous revenez après avoir perdu votre couverture, vous devriez vous réinscrire immédiatement après avoir rétabli votre résidence. Dans tous les cas, la couverture de la RAMQ ne commencera que lorsque

vous remplirez les conditions d'admissibilité et (le cas échéant) après le délai de carence, il n'y a donc aucun avantage à retarder les formalités administratives – commencez le processus le plus tôt possible.

- **Traitement et émission de la carte :** Après avoir fait votre demande, la RAMQ vous enverra par la poste une « *attestation* » ou *lettre d'admissibilité* confirmant la date de début de votre couverture (Source: ramq.gouv.qc.ca). Votre **carte d'assurance maladie** physique sera envoyée par la poste à votre adresse québécoise, dans un envoi distinct, arrivant généralement dans les 14 jours suivant la date d'entrée en vigueur de votre couverture (Source: moving2canada.com). La carte portera votre photo et votre signature. Pour ceux qui sont à l'étranger et utilisent une exception, si votre carte expire, vous devriez contacter la RAMQ concernant le processus de renouvellement ; vous pourriez devoir revenir au Québec pour la renouveler si vous avez été absent, car une mise à jour de la photo pourrait être requise à un endroit désigné (par exemple, affilié à la SAAQ ou à d'autres points de service).
- **Informez la RAMQ des départs :** Comme souligné précédemment, utilisez les canaux officiels pour informer la RAMQ si vous quittez le Québec pour plus de 21 jours. Le site web de la RAMQ contient une section « *Informez la RAMQ d'un départ du Québec* » avec des instructions (Source: ramq.gouv.qc.ca). Généralement, vous pouvez appeler leur service à la clientèle ou leur envoyer un formulaire/une lettre avec les détails de votre voyage (date de départ, date de retour, motif de l'absence, destination). Ils vous indiqueront si des documents supplémentaires sont nécessaires (par exemple, preuve d'affectation professionnelle, d'inscription, etc., pour les demandes de couverture prolongée). Cela crée un dossier attestant que vous êtes absent mais que vous avez toujours l'intention de revenir et de maintenir votre résidence.
- **Preuve de présence :** En cas de litiges futurs, conservez des preuves de votre présence physique au Québec pour chaque année. Exemples : **tampons de passeport/registres d'entrée**, cartes d'embarquement d'avion, reçus ou relevés de carte de crédit du Québec, etc. La RAMQ peut demander de telles preuves si elle soupçonne que la règle des 183 jours n'a pas été respectée (Source: ramq.gouv.qc.ca). Le site de la RAMQ a même une page « Preuves de présence au Québec » listant les documents acceptables (Source: ramq.gouv.qc.ca). En tant que nomade, il est judicieux de tenir un carnet de voyage ou d'utiliser une application pour suivre les jours passés au Québec et hors du Québec, et de conserver les preuves importantes, afin de défendre votre admissibilité si nécessaire.
- **Où obtenir de l'aide :** Les **bureaux et points de service de la RAMQ** sont la ressource principale. Il existe des centres de services de la RAMQ à Montréal, Québec et dans d'autres régions où vous pouvez parler à des agents et soumettre des documents. La ligne téléphonique (numéro 1-800) peut traiter les demandes – la RAMQ peut clarifier votre statut, vous aider avec les questions d'inscription et fournir des informations sur la couverture. Pour les situations complexes (comme faire appel d'une

décision), il existe un processus pour demander une révision (Source: ramq.gouv.qc.ca). Si vous êtes confronté à un problème juridique (par exemple, la RAMQ décide que vous n'êtes pas admissible et vous n'êtes pas d'accord), vous pourriez consulter un **avocat spécialisé en immigration ou en droit de la santé** pour obtenir des conseils, bien que de tels cas soient rares si vous suivez les règles.

- **Sources d'information officielles :** Fiez-vous aux **ressources officielles du gouvernement du Québec** pour obtenir les informations les plus précises. Les sites web clés incluent :
 - Les pages officielles de la RAMQ sur l'**admissibilité**(Source: ramq.gouv.qc.ca)(Source: ramq.gouv.qc.ca), les règles d'**absence du Québec**(Source: ramq.gouv.qc.ca)(Source: ramq.gouv.qc.ca), et les **ententes de sécurité sociale**(Source: ramq.gouv.qc.ca)(Source: ramq.gouv.qc.ca) – ces informations sont disponibles en anglais et en français.
 - Le portail des immigrants du gouvernement du Québec (quebec.ca) propose parfois des guides pour les nouveaux arrivants qui mentionnent les exigences en matière de couverture de santé.
 - Les ressources fédérales d'IRCC pour les nomades numériques (bien que centrées sur l'immigration, comme cité ci-dessus, confirmant que les visiteurs peuvent travailler à distance) fournissent un contexte, mais pour les soins de santé, vous devez consulter les directives provinciales.
- **Ressources communautaires et pour expatriés :** Bien que les informations officielles soient primordiales, les nomades numériques partagent souvent leurs expériences sur des forums ou des blogs. Des sites web comme Moving2Canada proposent des guides détaillés sur les soins de santé dans chaque province (Source: moving2canada.com)(Source: moving2canada.com), ce qui peut être utile pour comprendre le processus en langage clair. Les forums d'expatriés ou Reddit (par exemple, [r/digitalnomad](https://www.reddit.com/r/digitalnomad) ou [r/ImmigrationCanada](https://www.reddit.com/r/ImmigrationCanada)) contiennent des discussions où les gens abordent le maintien de la couverture de santé provinciale pendant leurs voyages (Source: [reddit.com](https://www.reddit.com))(Source: [reddit.com](https://www.reddit.com)). Ceux-ci peuvent fournir des conseils anecdotiques (comme la rigueur avec laquelle les règles sont appliquées, ou les stratégies créatives utilisées par les gens), mais il faut toujours vérifier auprès des sources officielles, car les politiques peuvent changer et les cas individuels varient.
- **Conseils juridiques :** Si vous avez des doutes sur votre statut – par exemple, si vous envisagez un arrangement non conventionnel (semi-résidence à long terme à l'étranger, etc.) – il pourrait être utile de consulter un **avocat en immigration ou un expert en droit de la santé au Québec**. Ils peuvent vous conseiller sur la définition légale de la résidence et sur la manière dont des actions telles que la déclaration de non-résidence fiscale ou le temps passé ailleurs pourraient affecter vos droits en matière de soins de santé. Certains cabinets d'avocats spécialisés en immigration au Canada ont publié des articles sur les nomades numériques, indiquant que si le Canada les accueille en tant que

visiteurs, ceux qui ont l'intention de rester longtemps ou de manière répétée devraient envisager de formaliser leur statut (Source: immigration.ca). Les cabinets d'avocats ou les courtiers d'assurance peuvent également conseiller sur les solutions de couverture pendant les périodes de transition.

- **Procédures d'urgence** : En tant que nomade, si vous faites face à une urgence médicale à l'étranger, rappelez-vous que la **RAMQ ne remboursera qu'une partie des coûts médicaux étrangers** (généralement jusqu'à concurrence de ce que cela coûterait au Québec, ce qui est souvent bien moins que les factures étrangères réelles) (Source: ramq.gouv.qc.ca). Vous devrez donc utiliser votre assurance privée ou vos fonds personnels initialement. La RAMQ a un processus pour soumettre des demandes de remboursement pour les soins reçus hors Québec à votre retour, avec la documentation requise (factures originales, preuves de paiement) (Source: ramq.gouv.qc.ca) (Source: ramq.gouv.qc.ca). Pour les soins dans d'autres provinces canadiennes, vous présentez généralement simplement votre carte du Québec et la facturation est gérée entre les provinces, bien que parfois vous deviez payer et demander un remboursement si le fournisseur refuse la carte (Source: ramq.gouv.qc.ca). Il est bon de vous familiariser avec ces procédures (la page « *Demander un remboursement pour des services couverts* » du site de la RAMQ (Source: ramq.gouv.qc.ca) (Source: ramq.gouv.qc.ca)). Conservez toujours les reçus et les rapports de tout traitement médical reçu hors Québec.

En utilisant ces ressources et en suivant les processus requis, les nomades numériques peuvent mieux naviguer dans la bureaucratie du système de santé québécois. Cela demande plus d'efforts lorsque l'on n'est pas un résident statique, mais s'assurer d'être correctement enregistré et informé fait partie d'une vie nomade responsable.

Risques et lacunes : Périodes non assurées, soins d'urgence à l'étranger et limites de l'assurance voyage

Même avec une planification minutieuse, les nomades numériques peuvent faire face à des périodes ou des situations où la couverture de soins de santé est fragmentée. Il est crucial d'être conscient des **risques et des lacunes potentielles** en matière de couverture :

- **Périodes non assurées** : Cela fait référence à toute période pendant laquelle vous n'avez pas d'assurance maladie publique ou privée active. Par exemple, si vous arrivez au Québec en tant que nouveau résident et que vous devez attendre 3 mois pour la RAMQ, c'est une période non assurée à moins d'acheter une couverture privée. De même, si un nomade québécois perd son admissibilité à la RAMQ en étant absent trop longtemps, du moment de l'inadmissibilité jusqu'à la réinscription, il est effectivement non assuré (sauf s'il détient une assurance privée). De telles lacunes sont dangereuses – les accidents ou les maladies ne se manifestent pas toujours au moment opportun. Le risque est d'encourir des factures médicales importantes. Comblez toujours ces lacunes avec une

assurance privée temporaire, même si elle est coûteuse. On dit souvent qu'**une journée d'hospitalisation peut coûter des milliers de dollars** de votre poche (Source: ramq.gouv.qc.ca) – une dépense facilement évitée avec une assurance.

- **Soins d'urgence à l'étranger vs. couverture RAMQ** : Lorsque les résidents du Québec voyagent, la **RAMQ n'offre qu'un remboursement limité pour les services de santé hors Québec** (Source: ramq.gouv.qc.ca). En pratique, cela signifie que si vous, en tant que personne couverte par la RAMQ, êtes hospitalisé dans un autre pays, la RAMQ pourrait rembourser une petite partie (équivalente à ce que le traitement coûterait au Québec, ce qui peut représenter une fraction des tarifs internationaux). Par exemple, une chirurgie coûtant 50 000 \$ aux États-Unis pourrait n'être remboursée qu'à quelques milliers de dollars par la RAMQ, car c'est ce qu'elle coûterait selon la grille tarifaire du Québec. *La RAMQ déclare explicitement* : dans la plupart des cas, elle « **rembourse seulement une partie du coût** » des services reçus à l'étranger (Source: ramq.gouv.qc.ca). Le reste est à la charge du patient ou doit être couvert par une assurance privée. De plus, certains services pourraient ne pas être couverts du tout hors province (par exemple, les médicaments ambulatoires ou les services paramédicaux pourraient ne pas être remboursés). **L'assurance voyage n'est donc pas un luxe mais une nécessité** pour tout voyage important (Source: ramq.gouv.qc.ca). Sans elle, un nomade fait face au risque de dépenses catastrophiques en cas d'urgence médicale à l'étranger. Autre point : la RAMQ ne paiera pas pour l'évacuation médicale vers le Canada ; l'assurance voyage couvre souvent l'évacuation d'urgence si médicalement nécessaire, ce qui peut autrement coûter des dizaines de milliers de dollars (pour une ambulance aérienne, etc.).
- **Hors province au Canada** : Si un nomade québécois se trouve ailleurs au Canada (par exemple, en Colombie-Britannique ou en Ontario), il existe des ententes interprovinciales. Les services hospitaliers et médicaux sont généralement couverts par une facturation réciproque – le Québec paiera l'autre province pour votre traitement (aux tarifs québécois). Cependant, certaines choses pourraient ne pas être couvertes hors province, comme les médicaments sur ordonnance ou les urgences dentaires, et les services d'ambulance ne sont généralement pas couverts (l'ambulance n'est pas entièrement couverte même au Québec pour les résidents – une quote-part est souvent nécessaire). Voyager au Canada présente donc moins de risques financiers qu'à l'étranger, mais il faut tout de même vérifier si une assurance supplémentaire est nécessaire (par exemple, certaines personnes souscrivent une assurance voyage même pour d'autres provinces afin de couvrir des choses comme le transport d'urgence ou l'hébergement pour la famille en cas d'hospitalisation).
- **Limites de l'assurance voyage** : Bien que l'assurance voyage soit indispensable, les nomades doivent en comprendre les limites :
 - **Plafonds de couverture** : De nombreuses polices d'assurance voyage ont des plafonds de remboursement maximum (par exemple, 1 million ou 5 millions de dollars). Des scénarios extrêmement rares mais coûteux (comme des soins prolongés en unité de soins intensifs ou une

évacuation spécialisée) pourraient approcher ces limites. Il est judicieux d'opter pour un plafond de couverture élevé si possible.

- **Conditions préexistantes** : La plupart des assurances voyage excluent les conditions préexistantes, ou ne les couvrent que si elles sont stables pendant une période avant le voyage, ou seulement avec une prime supplémentaire. Si vous avez une maladie chronique et qu'un problème lié survient à l'étranger, l'assureur pourrait refuser la demande. Certains régimes offrent des **dispenses pour conditions préexistantes** si vous souscrivez l'assurance tôt ou si vous remplissez certains critères – c'est un point à rechercher si cela vous concerne.
- **Durée et couverture dans le pays d'origine** : Certains régimes d'assurance pour nomades exigent que vous ne dépassiez pas une certaine durée hors de votre pays d'origine ou exigent des retours périodiques. Par exemple, un régime pourrait stipuler que la couverture n'est valable que si vous avez été hors du Canada moins de 365 jours, ou qu'il pourrait exiger que vous mainteniez une couverture provinciale pour être admissible. Lisez attentivement les petits caractères. Les régimes spécifiques aux nomades comme SafetyWing Nomad Insurance offrent une flexibilité (couverture pour de nombreux mois, voire indéfiniment à l'étranger, et même une couverture minimale dans votre pays d'origine si vous le visitez) (Source: [expatsnetwork.com](https://www.expatsnetwork.com)) (Source: [expatsnetwork.com](https://www.expatsnetwork.com)). Mais les régimes de voyage plus traditionnels peuvent supposer un seul voyage de durée limitée.
- **Exclusions géographiques** : Vérifiez si la police couvre toutes les destinations. Certaines excluent certains pays (souvent ceux où il y a des conflits actifs ou des sanctions). Si votre voyage nomade vous emmène dans des endroits hors des sentiers battus, assurez-vous que votre assurance n'y est pas nulle.
- **Activités et niveau de risque** : Les sports d'aventure ou certaines activités à haut risque (plongée sous-marine, alpinisme, moto sans casque, etc.) pourraient être exclus. Les nomades numériques apprécient souvent des modes de vie aventureux ; assurez-vous que votre police couvre ou peut être modifiée pour couvrir toutes les activités risquées que vous prévoyez (même conduire un scooter en Asie du Sud-Est – les accidents sont fréquents et certaines polices excluent les blessures à moto à moins d'avoir un permis spécifique et de porter un casque).
- **Processus de réclamation et paiement** : En cas d'urgence, certains assureurs voyage exigent que vous les appeliez dès que possible pour pré-autoriser les traitements. Si vous ne les contactez pas, ils pourraient réduire la couverture. De plus, de nombreux assureurs voyage fonctionnent sur un modèle de remboursement – vous payez l'hôpital, puis vous demandez le remboursement. Cela peut être difficile si vous faites face à une facture énorme d'emblée. Certains assureurs paieront directement les hôpitaux avec lesquels ils ont des arrangements, surtout dans les destinations populaires. Il est utile d'avoir la carte d'assurance et de la montrer ;

parfois les fournisseurs factureront l'assureur. Les nomades devraient avoir accès à des fonds ou à un crédit pour faire face aux coûts initiaux si nécessaire, jusqu'à l'arrivée du remboursement.

- **Services non assurés et cas spéciaux :** Même lorsque vous êtes couvert par la RAMQ, notez que la RAMQ ne couvre pas tout. Par exemple, les procédures esthétiques électives, de nombreuses procédures dentaires et les médicaments ambulatoires (pour les moins de 65 ans qui ne sont pas admissibles aux médicaments gratuits) ne sont pas couverts par la RAMQ. Les nomades qui comptent sur la RAMQ pourraient envisager une assurance privée ou des économies pour ces éléments. Si vous êtes absent du Québec et décidez de subir une procédure élective (par exemple, une chirurgie oculaire au laser dans un autre pays), c'est à vos frais – ni la RAMQ ni l'assurance voyage (qui est pour les nécessités médicales imprévues) ne paieront. Il s'agit plutôt d'une lacune pour les soins électifs.
- **Couverture continue :** Les nomades numériques devraient viser une **couverture de santé continue** – ne vous retrouvez jamais sans au moins une couverture d'urgence de base à aucun moment. Certains le font en chevauchant les polices (par exemple, un régime de santé mondial toute l'année, plus une assurance voyage complémentaire si nécessaire). D'autres s'assurent d'être toujours couverts soit par la RAMQ, soit par une alternative. Les lacunes surviennent le plus souvent pendant les transitions – par exemple, revenir au Canada et oublier la période d'attente, ou quitter un emploi qui avait une assurance et ne pas réaliser que la RAMQ n'a pas commencé, etc. Une planification minutieuse et une police de transition à court terme peuvent atténuer ce risque.

En substance, le plus grand risque est de se retrouver **non assuré au moment où l'on a désespérément besoin de soins**, ce qui peut arriver soit en étant hors de sa zone de couverture, soit entre deux couvertures. De tels scénarios peuvent entraîner d'**énormes pertes financières ou pire, l'incapacité d'obtenir des soins appropriés rapidement**. Par exemple, un nomade sans assurance qui a un accident grave pourrait éviter ou retarder les soins en raison du coût, ce qui pourrait mettre sa vie en danger. Par conséquent, la gestion des risques par l'assurance est aussi importante que la gestion de ses revenus ou de ses documents de voyage dans la vie nomade.

Enfin, envisagez des plans pour les pires scénarios : ayez une carte de crédit d'urgence, sachez comment contacter votre assureur 24h/24 et 7j/7, envisagez de vous inscrire auprès des Canadiens à l'étranger (ROCA) afin que l'ambassade sache comment vous aider en cas d'urgence, et gardez sur vous une fiche d'informations médicales de base (surtout si vous avez des allergies ou des conditions médicales). Ce ne sont pas des assurances en soi, mais une partie de la préparation aux crises de santé loin de chez soi.

Comparaison avec d'autres provinces et exemples internationaux

L'approche du Québec en matière de soins de santé pour les voyageurs et les nomades présente des similitudes avec d'autres provinces canadiennes, mais il existe des différences dans les règles. De plus, partout dans le monde, les pays s'adaptent à la tendance des nomades numériques avec leurs propres exigences. Voici comment le Québec se compare :

Autres provinces canadiennes : Chaque province du Canada a des exigences de résidence pour maintenir la couverture de santé publique, généralement autour d'une présence minimale de 5 à 6 mois par an dans la province d'origine (Source: bestquotetravelinsurance.ca). La référence standard était de 183 jours (6 mois), similaire au Québec, mais certaines provinces l'ont ajustée :

- L'**Ontario** n'exige désormais que **153 jours** (environ 5 mois) de présence physique en Ontario par an pour maintenir la couverture de l'OHIP (Source: snowbirds.org). Ce changement a été apporté pour accommoder les « snowbirds » qui passent l'hiver dans des climats plus chauds. L'Ontario autorise donc une absence allant jusqu'à 212 jours (7 mois) chaque année, ce qui est légèrement plus souple que la règle des 183 jours du Québec (Source: bestquotetravelinsurance.ca).
- Le **Manitoba** et d'autres provinces autorisent également 7 mois d'absence (5 mois de présence) par an (Source: bestquotetravelinsurance.ca).
- **Terre-Neuve-et-Labrador** permet de manière unique aux résidents d'être absents jusqu'à 8 mois chaque année (ce qui signifie seulement 4 mois de présence nécessaire) (Source: bestquotetravelinsurance.ca).
- D'autres provinces comme l'**Alberta, la Saskatchewan, etc.**, s'en tiennent généralement à **6 mois de présence**, similaire au Québec (Source: bestquotetravelinsurance.ca).
- Toutes les provinces ont des dispositions pour *prolonger temporairement la couverture* pendant des absences plus longues pour certaines raisons (travail, études, etc.), bien que les spécificités varient. Par exemple, la **Colombie-Britannique** permettra, sur demande, à un résident d'être absent jusqu'à **24 mois consécutifs une fois tous les 5 ans** sans perdre sa couverture (Source: bestquotetravelinsurance.ca). C'est plus généreux que les 12 mois du Québec une fois tous les 7 ans. La Colombie-Britannique autorisait aussi traditionnellement un mois de grâce supplémentaire (7 mois d'absence en un an) pour les vacances si vous en faisiez la demande, principalement pour les « snowbirds » (Source: snowbirds.org).
- La **Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick** et d'autres ont des règles similaires autour de la marque des 6 mois et des extensions possibles. Il est à noter que les provinces se coordonnent quelque peu sur ces politiques en raison de la pression de groupes comme l'Association canadienne des « snowbirds », mais elles ne sont pas uniformes.

- En matière d'application, les provinces fonctionnaient historiquement sur un système basé sur la confiance avec des contrôles limités, mais comme mentionné précédemment, des cas comme la décision de la cour de la Colombie-Britannique montrent une tendance vers une application plus stricte (Source: bestquotetravelinsurance.ca). Le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique, étant de plus grandes provinces confrontées à des problèmes budgétaires, sont en effet soucieux de s'assurer que les personnes utilisant les soins de santé sont de véritables résidents (Source: bestquotetravelinsurance.ca).

Pour un nomade québécois, cela signifie que si vous avez déjà envisagé de déménager votre résidence officielle dans une autre province pour plus de flexibilité, des endroits comme l'Ontario ou la Colombie-Britannique pourraient sembler légèrement plus accommodants en termes de règles. Cependant, changer d'assurance maladie provinciale est en soi un processus (nécessite de déménager et d'y résider réellement, plus généralement un délai d'attente de 3 mois pour transférer la couverture entre provinces). De plus, la disposition unique du Québec de 7 ans est propre au Québec ; les autres provinces ont leurs propres versions (celle de la Colombie-Britannique de 24 mois/5 ans comme mentionné, l'Ontario a une règle de 212 jours mais aussi une prolongation possible pour les études, etc.). Dans l'ensemble, tous les systèmes canadiens supposent qu'une personne a une seule province de résidence à la fois et restreindront la couverture si cette personne est principalement hors de la province pendant trop longtemps.

La **couverture hors province** est également limitée partout au Canada. Toutes les provinces encouragent fortement l'assurance voyage pour les déplacements à l'étranger, car les régimes provinciaux *ne remboursent que des montants limités* (par exemple, de nombreuses provinces plafonnent le remboursement des séjours hospitaliers à l'étranger à environ 100 \$ CA par jour – bien en deçà des coûts réels) (Source: ramq.gouv.qc.ca)(Source: ramq.gouv.qc.ca). En fait, l'Ontario a complètement cessé en 2020 de rembourser les soins d'urgence à l'étranger dans le cadre de l'OHIP (sauf une couverture limitée pour la dialyse), poussant les gens à compter uniquement sur une assurance voyage privée ; le Québec continue de rembourser partiellement, mais là encore, c'est peu par rapport aux coûts réels (Source: ramq.gouv.qc.ca). Donc, à cet égard, le Québec n'est pas pire que les autres – partout au Canada, l'assurance voyage est un impératif pour les nomades.

Exemples internationaux : Partout dans le monde, l'essor des nomades numériques a conduit de nombreux pays à mettre en œuvre des **programmes de visas pour nomades numériques**. Il s'agit généralement de visas de long séjour (6 à 12 mois, parfois prolongeables) qui permettent aux travailleurs à distance de résider légalement dans le pays. Une exigence commune à ces programmes est la **preuve d'assurance maladie** pour la durée du séjour (Source: fragomen.com). Par exemple :

- Les **pays européens** comme l'**Estonie, la Croatie, le Portugal, l'Espagne** ont introduit des visas nomades qui exigent explicitement des demandeurs qu'ils aient une assurance maladie privée valide les couvrant dans ce pays. Ils ne permettent généralement pas aux nomades d'accéder au système

de santé public, car les nomades ne paient pas de cotisations de sécurité sociale locales. Les nomades doivent présenter une police d'assurance qui couvrira les frais médicaux localement.

- Les visas de nomade numérique ou de travail à distance à long terme de la **Thaïlande** exigent également une assurance maladie avec une couverture minimale (souvent un montant spécifique en dollars).
- Le programme de travail à distance des **Émirats arabes unis (Dubai)** exige également une assurance maladie.
- L'**Indonésie (Bali)** envisage un visa nomade avec des exigences d'assurance.
- Les **pays d'Amérique latine** comme le **Costa Rica (visa "Rentista" ou nomade numérique)** et le **Brésil** ont également des conditions similaires : la preuve d'assurance médicale est une partie standard de la demande (Source: [fragomen.com](https://www.fragomen.com)).

Ces dispositifs internationaux soulignent que les nomades numériques sont censés **se débrouiller seuls en matière de soins de santé** – obtenir un droit de séjour légal ne signifie pas un accès aux soins de santé publics. Certains pays peuvent autoriser l'achat d'une assurance nationale si vous restez assez longtemps ou payez des impôts locaux (par exemple, en **Allemagne**, l'assurance maladie publique est généralement obligatoire si vous devenez résident, mais un titulaire de visa nomade pourrait être classé différemment). Chaque pays varie, mais la tendance est que **l'assurance maladie est obligatoire pour les nomades**, et souvent les visas sont subordonnés au maintien de la couverture.

Un contraste intéressant : quelques pays avec des visas nomades vantent également leurs options de soins de santé privés locaux ou proposent des forfaits spéciaux. **Dubai**, par exemple, propose des régimes d'assurance maladie abordables spécifiquement pour les titulaires de visas de travail à distance, car il faut en acheter un pour obtenir le visa. La **Géorgie** (le pays) a permis aux nomades d'utiliser leurs cliniques locales mais exigeait toujours une assurance. Le visa non lucratif de l'**Espagne** (souvent utilisé par les travailleurs à distance) exige en fait l'achat d'une assurance maladie privée espagnole sans franchise dans le cadre du permis de séjour.

Pour les **nomades originaires de pays dotés de systèmes de santé nationaux** (comme ceux d'Europe ou d'Australie), certains sont habitués à avoir une couverture dans leur pays d'origine mais la perdent lorsqu'ils partent pour de longues périodes. Par exemple, un citoyen britannique qui devient non-résident pourrait ne pas être éligible aux traitements gratuits du NHS s'il a été absent pendant une longue période à son retour (les urgences seront traitées, mais il pourrait être facturé s'il n'est pas un « résident ordinaire »). C'est analogue aux Canadiens qui perdent leur couverture provinciale lorsqu'ils cessent d'être résidents. Le défi de la continuité des soins de santé est donc universel.

Les **pays qui sont des destinations nomades populaires** ont souvent une infrastructure de soins de santé privée robuste à moindre coût (par exemple, la Thaïlande, le Mexique, le Portugal). De nombreux nomades profitent des soins de santé à la carte dans les pays moins chers pour les problèmes mineurs – s'auto-assurant efficacement pour les petits coûts et ayant une assurance pour les grandes urgences. Cela peut être économiquement avantageux si l'on passe du temps dans des endroits avec des cliniques peu coûteuses. Cependant, c'est un pari si quelque chose de majeur se produit ou si l'on déménage dans un endroit où les coûts sont élevés.

En somme, *les exigences du Québec en matière de résidence pour l'accès aux soins de santé reflètent une tendance mondiale commune* : les soins de santé publics sont généralement liés à la résidence et aux cotisations, et les nomades numériques opérant en dehors de ces cadres doivent compter sur des solutions privées. Le Québec n'est ni le plus strict ni le plus indulgent au Canada en ce qui concerne le maintien de la couverture – il se situe dans la norme avec une règle de présence de 6 mois et quelques exceptions raisonnables (Source: bestquotetravelinsurance.ca)(Source: ramq.gouv.qc.ca). D'autres provinces peuvent accorder un peu plus de marge de manœuvre annuellement ou par blocs de plusieurs années, mais toutes finiront par vous retirer la couverture si vous êtes principalement absent. À l'échelle internationale, les visas pour nomades numériques résolvent la question de l'immigration mais pas celle des soins de santé – les nomades restent indépendants pour leur couverture médicale.

Conclusion : Le Québec offre un système de santé de haute qualité à ses résidents, et les nomades numériques ayant des liens avec le Québec peuvent en bénéficier en gérant attentivement leur statut de résident et la durée de leurs voyages. Pour les nomades étrangers au Québec, il est essentiel de comprendre que vous êtes un visiteur sans accès à la RAMQ – vous devez avoir votre propre assurance. La planification des soins de santé est une partie essentielle du mode de vie nomade numérique. En connaissant les règles (présence de 183 jours, exceptions, etc.), en tirant parti de l'assurance privée et en restant informé grâce aux ressources officielles (Source: ramq.gouv.qc.ca)(Source: ramq.gouv.qc.ca), les nomades peuvent atténuer les risques et profiter de leurs aventures de travail à distance avec la tranquillité d'esprit qu'ils seront pris en charge en cas de maladie ou de blessure. La liberté de travailler partout dans le monde s'accompagne de la responsabilité d'assurer sa couverture santé partout dans le monde. Les politiques du Québec reflètent cet équilibre – favorisant la mobilité, mais veillant à ce que seuls les véritables résidents bénéficient de ses soins de santé publics, avec des alternatives et des conseils en place pour ceux qui sont en déplacement.

Sources :

- Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) – Règles d'admissibilité officielles, exigences de résidence et politiques d'absence (Source: ramq.gouv.qc.ca)(Source: ramq.gouv.qc.ca) (Source: ramq.gouv.qc.ca)(Source: ramq.gouv.qc.ca).

- RAMQ – Exceptions à la règle de présence et procédures de départ (Source: ramq.gouv.qc.ca) (Source: ramq.gouv.qc.ca).
- RAMQ – Ententes de sécurité sociale avec d'autres pays (couverture réciproque) (Source: moving2canada.com)(Source: ramq.gouv.qc.ca).
- Moving2Canada – Guide sur les soins de santé au Québec pour les nouveaux arrivants (aperçu de la RAMQ, périodes d'attente, etc.) (Source: moving2canada.com)(Source: moving2canada.com).
- IRCC (Gouvernement du Canada) – Déclaration sur les nomades numériques travaillant depuis le Canada en tant que visiteurs (Source: canada.ca).
- Immigration.ca (Colin Singer) – Explication de l'approche du Canada envers les nomades numériques (pas de visa dédié, statut de visiteur jusqu'à 6 mois) (Source: immigration.ca).
- BestQuote Travel Insurance – Article sur le maintien de la couverture de santé provinciale en voyage (règles provinciales comparatives) (Source: bestquotetravelinsurance.ca)(Source: bestquotetravelinsurance.ca).
- SafetyWing (blog ExpatNetwork) – Discussion des défis de santé des nomades et de l'importance de l'assurance (Source: expatnetwork.com)(Source: expatnetwork.com).
- Cabinet d'avocats Fragomen – Aperçu des visas pour nomades numériques (exigences typiques comme l'assurance maladie) (Source: fragomen.com).
- Pages officielles de la RAMQ – Couverture hors Québec et recommandation d'assurance privée (Source: ramq.gouv.qc.ca)(Source: ramq.gouv.qc.ca), ainsi que des avis aux visiteurs pour souscrire une assurance (Source: ramq.gouv.qc.ca).
- RAMQ – Liste des personnes inéligibles (touristes, séjours de courte durée) (Source: ramq.gouv.qc.ca).
- RAMQ – Directives d'inscription pour les travailleurs/étudiants étrangers (documents requis) (Source: ramq.gouv.qc.ca).
- Association canadienne des "snowbirds" / informations provinciales – Diverses exigences de résidence provinciales pour l'assurance maladie (Source: bestquotetravelinsurance.ca)(Source: snowbirds.org).
- Sources additionnelles intégrées tout au long du texte, citées pour des faits et chiffres spécifiques. (Source: ramq.gouv.qc.ca) (Source: canada.ca)(Source: ramq.gouv.qc.ca) (Source: ramq.gouv.qc.ca)



Étiquettes: ramq, sante-quebec, nomade-numerique, exigences-residence, eligibilite-assurance-sante, sante-publique, travail-distance

À propos de 2727 Coworking

2727 Coworking is a vibrant and thoughtfully designed workspace ideally situated along the picturesque Lachine Canal in Montreal's trendy Griffintown neighborhood. Just steps away from the renowned Atwater Market, members can enjoy scenic canal views and relaxing green-space walks during their breaks.

Accessibility is excellent, boasting an impressive 88 Walk Score, 83 Transit Score, and a perfect 96 Bike Score, making it a "Biker's Paradise". The location is further enhanced by being just 100 meters from the Charlevoix metro station, ensuring a quick, convenient, and weather-proof commute for members and their clients.

The workspace is designed with flexibility and productivity in mind, offering 24/7 secure access—perfect for global teams and night owls. Connectivity is top-tier, with gigabit fibre internet providing fast, low-latency connections ideal for developers, streamers, and virtual meetings. Members can choose from a versatile workspace menu tailored to various budgets, ranging from hot-desks at \$300 to dedicated desks at \$450 and private offices accommodating 1–10 people priced from \$600 to \$3,000+. Day passes are competitively priced at \$40.

2727 Coworking goes beyond standard offerings by including access to a fully-equipped, 9-seat conference room at no additional charge. Privacy needs are met with dedicated phone booths, while ergonomically designed offices featuring floor-to-ceiling windows, natural wood accents, and abundant greenery foster wellness and productivity.

Amenities abound, including a fully-stocked kitchen with unlimited specialty coffee, tea, and filtered water. Cyclists, runners, and fitness enthusiasts benefit from on-site showers and bike racks, encouraging an eco-conscious commute and active lifestyle. The pet-friendly policy warmly welcomes furry companions, adding to the inclusive and vibrant community atmosphere.

Members enjoy additional perks like outdoor terraces and easy access to canal parks, ideal for mindfulness breaks or casual meetings. Dedicated lockers, mailbox services, comprehensive printing and scanning facilities, and a variety of office supplies and AV gear ensure convenience and efficiency. Safety and security are prioritized through barrier-free access, CCTV surveillance, alarm systems, regular disinfection protocols, and after-hours security.

The workspace boasts exceptional customer satisfaction, reflected in its stellar ratings—5.0/5 on Coworker, 4.9/5 on Google, and 4.7/5 on LiquidSpace—alongside glowing testimonials praising its calm environment, immaculate cleanliness, ergonomic furniture, and attentive staff. The bilingual environment further complements Montreal's cosmopolitan business landscape.

Networking is organically encouraged through an open-concept design, regular community events, and informal networking opportunities in shared spaces and a sun-drenched lounge area facing the canal. Additionally, the building hosts a retail café and provides convenient proximity to gourmet eats at Atwater Market and recreational activities such as kayaking along the stunning canal boardwalk.



Flexible month-to-month terms and transparent online booking streamline scalability for growing startups, with suites available for up to 12 desks to accommodate future expansion effortlessly. Recognized as one of Montreal's top coworking spaces, 2727 Coworking enjoys broad visibility across major platforms including Coworker, LiquidSpace, CoworkingCafe, and Office Hub, underscoring its credibility and popularity in the market.

Overall, 2727 Coworking combines convenience, luxury, productivity, community, and flexibility, creating an ideal workspace tailored to modern professionals and innovative teams.

AVERTISSEMENT

Ce document est fourni à titre informatif uniquement. Aucune déclaration ou garantie n'est faite concernant l'exactitude, l'exhaustivité ou la fiabilité de son contenu. Toute utilisation de ces informations est à vos propres risques. 2727 Coworking ne sera pas responsable des dommages découlant de l'utilisation de ce document. Ce contenu peut inclure du matériel généré avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle, qui peuvent contenir des erreurs ou des inexactitudes. Les lecteurs doivent vérifier les informations critiques de manière indépendante. Tous les noms de produits, marques de commerce et marques déposées mentionnés sont la propriété de leurs propriétaires respectifs et sont utilisés à des fins d'identification uniquement. L'utilisation de ces noms n'implique pas l'approbation. Ce document ne constitue pas un conseil professionnel ou juridique. Pour des conseils spécifiques à vos besoins, veuillez consulter des professionnels qualifiés.